

Professionnels du tourisme : obtenez le label Tourisme & Handicap

<

LECTURE : 4 MINUTES

Par [Bercy Infos](#) , le 27/05/2024 - [Labels et reconnaissance de savoir-faire](#)

Vous êtes un professionnel du secteur du tourisme et vous souhaitez vous engager pour accueillir des personnes en situation de handicap ? Valorisez cet engagement grâce au label d'État « Tourisme et Handicap ». Que représente ce label ? Quel est son objectif et comment l'obtenir ? On fait le point.

Réforme des marques nationales du tourisme

À l'initiative d'Olivia Grégoire, ministre déléguée chargée des Entreprises, du Tourisme et de la Consommation, les marques nationales du tourisme "Qualité Tourisme" et "Tourisme & Handicap" deviennent des labels d'État. Revalorisées, elles répondront mieux aux nouvelles exigences des clientèles françaises et internationales et enjeux actuels du tourisme. Leur gestion opérationnelle est confiée à Atout France depuis le 1^{er} mai dernier.

[En savoir plus sur cette réforme](#) < |

Qu'est-ce que le label Tourisme & Handicap ?

<

Tourisme & Handicap est un **label d'État** géré par [Atout France](#) qui concerne les **établissements touristiques répondant aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap**.

Pour bénéficier du label Tourisme & Handicap, les établissements doivent respecter **des critères d'accessibilité et d'accueil** qui garantissent aux personnes en situation de handicap la plus grande autonomie possible.

Le label poursuit deux objectifs principaux :

- apporter **une information fiable et objective sur l'accessibilité** des sites et des équipements touristiques,
- développer **une offre touristique mieux adaptée aux personnes en situation de handicap**.

Marque Tourisme & Handicap : quels avantages ?

La marque Tourisme & Handicap est avantageuse pour :

- **le touriste en situation de handicap**, qui peut sélectionner un établissement adapté à son handicap, notamment grâce aux **pictogrammes**. Ces quatre pictogrammes précisent les **conditions d'accessibilité en fonction du type de handicap** : auditif, mental, moteur ou visuel.



Pictogramme d'accessibilité Tourisme & Handicap

- pour le **professionnel du tourisme** qui obtient une **reconnaissance de son travail** et de ses efforts pour proposer un établissement accessible et bénéficie d'un **avantage concurrentiel**.

À savoir

- Une fois votre établissement labellisé Tourisme & Handicap, vous pouvez **faire figurer le logo sur vos supports de communication et sur la façade de votre établissement**.
- De plus, en tant que professionnel labellisé, votre établissement bénéficie de la **promotion des établissements labellisés** assurée par l'**État** au niveau national et international.

Tourisme & Handicap : quelles activités touristiques sont concernées ?

Les activités susceptibles d'obtenir le label Tourisme & Handicap sont regroupées en cinq catégories :

- **hébergement** : camping, chambre d'hôtes, hébergement collectif, hébergement insolite, hôtel, meublé de tourisme, résidence de tourisme et village de vacances,
- **lieu d'information touristique** : partenaire du tourisme et office de tourisme,
- **loisirs** : établissement de loisir, loisir éducatif, parc de loisir, sport de nature et sortie nature,
- **restauration** : café, bar, brasserie et restaurant,
- **lieux de visite** : écomusée, parc à thème, site de préhistoire, visite d'entreprise, etc.

Comment obtenir le label Tourisme & Handicap ?

Candidature en ligne

Afin d'obtenir le label Tourisme & Handicap vous devez déposer votre candidature en ligne, sur l'[application de gestion des](#)

<

[marques nationales du tourisme \(AMNT\)](#) .

Visite d'évaluation

Une visite d'évaluation est ensuite réalisée par un binôme d'évaluateurs composé :

- d'un **représentant du secteur du tourisme**,
- d'un **représentant d'une association de personnes en situation de handicap**.

Cette visite d'évaluation a pour objectif de s'assurer que votre activité est conforme au **règlement du label Tourisme & Handicap** et à la **grille d'évaluation de votre filière**, composée de critères **réglementaires** mais aussi liée au **confort d'usage**.

Critères

Pour être labellisé « Tourisme & Handicap », le candidat doit remplir, pour **au moins deux des quatre familles de handicap** (auditif, mental, moteur, visuel), les critères cumulatifs suivants :

- être en conformité avec les exigences réglementaires de son activité,
- pour chaque famille de handicap pour laquelle la labellisation est sollicitée : remplir tous les critères obligatoires du référentiel et obtenir un résultat d'au moins 75 % aux critères de confort d'usage.

À savoir

En tant que candidat vous devez obligatoirement **être accompagné lors de votre démarche de labellisation par un relais local***. Vous êtes dispensé de cette obligation dans les deux cas suivants :

- aucun relais local n'existe sur votre territoire d'implantation,
- en cas de candidature simultanée aux labellisations « Destination d'excellence » et « Tourisme & Handicap ».

**les relais locaux sont des opérateurs de l'État qui accompagnent les candidats pendant leur démarche de labellisation et qui sont chargés de promouvoir le label au sein des territoires.*

Durée du label

Si vous remplissez les conditions nécessaires, le label vous est attribué pour **une période de cinq ans**.

La labellisation est échue à la date de son cinquième anniversaire sauf si une nouvelle évaluation, dont la durée de réalisation ne peut excéder six mois, est initiée avant cette date et déposée sur la plateforme de gestion du label avant l'expiration du délai de six mois imparti pour sa réalisation.

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

- [Emploi d'une personne handicapée : vous pouvez avoir accès à des aides !](#)
- [Comment recruter un travailleur saisonnier ?](#)
- [Emploi des travailleurs handicapés : quelles sont vos obligations déclaratives ?](#)

En savoir plus sur la marque Tourisme & Handicap

<

- [Rendez-vous sur le site de la marque Tourisme & Handicap](#)

<

- [Consultez le site de l'association Tourisme & Handicaps](#)

<

- [Communiqué de presse : Réforme des marques nationales du tourisme - 27/05/2024](#)

Ce que dit la loi

<

- [Arrêté du 18 avril 2024 relatif aux conditions d'attribution et de retrait du label « Tourisme & Handicap »](#)

Thématiques : [Labels et reconnaissance de savoir-faire](#)

Ce sujet vous intéresse ? Chaque jeudi avec la lettre Bercy infos Entreprises, recevez les toutes les dernières actus fiscales, comptables RH et financières... utiles à la gestion de votre activité.

☐ Je m'abonne à Bercy infos Entreprises

exemple : nom.prenom@domaine.com

Je m'abonne

☐ Je consens à ce que mon adresse email soit utilisée afin de recevoir les lettres de Bercy infos. [Consulter notre politique de confidentialité](#)